

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SENNETERRE

**RÈGLEMENT N° 2026-762**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-625  
ÉTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SENNETERRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son plan d'urbanisme en suivant le processus prévu par ladite loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Senneterre juge opportun de modifier les grandes affectations du sol pour une partie de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Senneterre a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2026, un projet de règlement afin de modifier le plan des grandes affectations du sol annexé au règlement n° 2015-625 étant le plan d'urbanisme de la Ville de Senneterre;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le \_\_\_\_\_ conformément aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

---

ARTICLE 2 – MODIFICATION AU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

Les plans des grandes affectations du sol intitulés “Territoire municipal (1/4)”, “Territoire limitrophe (2/4)” et “Périmètre d’urbanisation (3/4)”, annexés au plan d’urbanisme n° 2015-625, sont modifiés afin de réduire la zone Ib-2 et d’agrandir la zone Er-4 pour correspondre aux limites du périmètre d’urbanisation adopté en 2024.

Le tout tel qu’apparaissant aux extraits du plan des grandes affectations du sol entrée en vigueur le 27 avril 2016 et annexés au présent règlement sous la cote Annexe A, Annexe B et Annexe C pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nathalie-Ann Pelchat  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Martine Mainville  
Greffière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**  
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

**Avis de motion :** 15 juin 2026

**Dépôt du projet :** 15 juin 2026

**Adoption du projet :** 15 juin 2026

**Assemblée publique  
de consultation :**

**Adoption du règlement :**

**Certificat de conformité de la MRC :**

**Entrée en vigueur :**

**Publication de l'avis  
d'entrée en vigueur :**

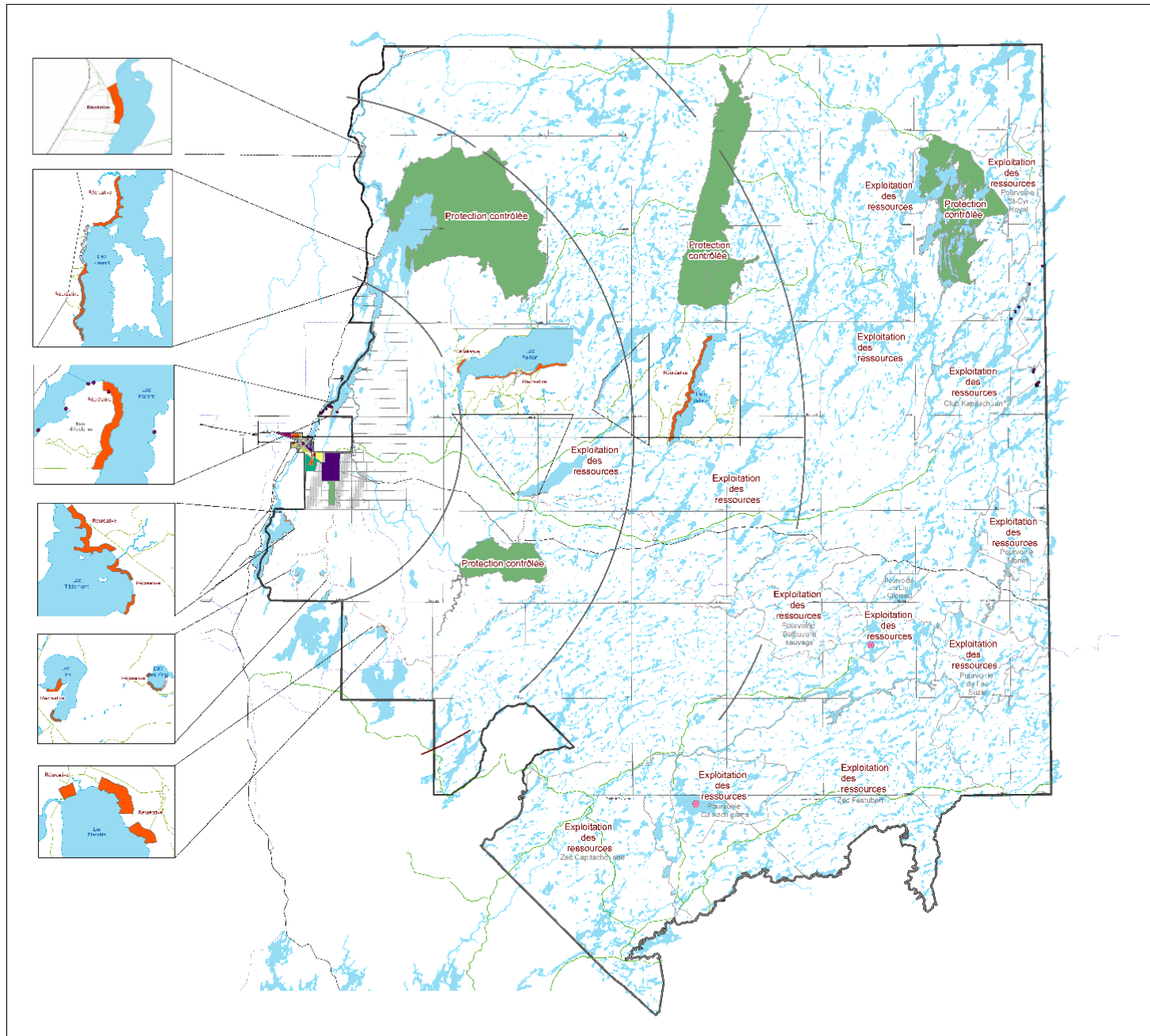
---

Nathalie-Ann Pelchat  
Mairesse

---

Martine Mainville  
Greffière

ANNEXE A : Territoire municipal (1/4)



## Ville de Senneterre Plan d'urbanisme

-GRANDES AFFECTATIONS DU SOL-  
Territoire municipal

- Site archéologique
- Habitat du rat musqué
- Héronnière
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Cadastre
- Canton
- Limite de la Ville de Senneterre
- Hydrographie

### Voirie

- Rue et route
- Sentier de quad
- Sentier de motoneige
- Chemin forestier primaire
- Chemin de fer

### Affectations

- Agricole
- Commerce artériel
- Commerce centre-ville
- Exploitation des ressources
- Industrie lourde
- Industrie légère et de services
- Public et Communautaire
- Récréation extensive
- Récréative
- Maison mobile
- Résidence-Villégiature
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne à haute densité
- Réserve urbaine
- Protection contrôlée
- Protection intégrale
- Transport et Communication

RÈGLEMENT NO: 2015-625  
ADOPTÉ LE: 7 MARS 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE: 27 AVRIL 2016

*Isabelle Martel*  
Isabelle Martel, Maire

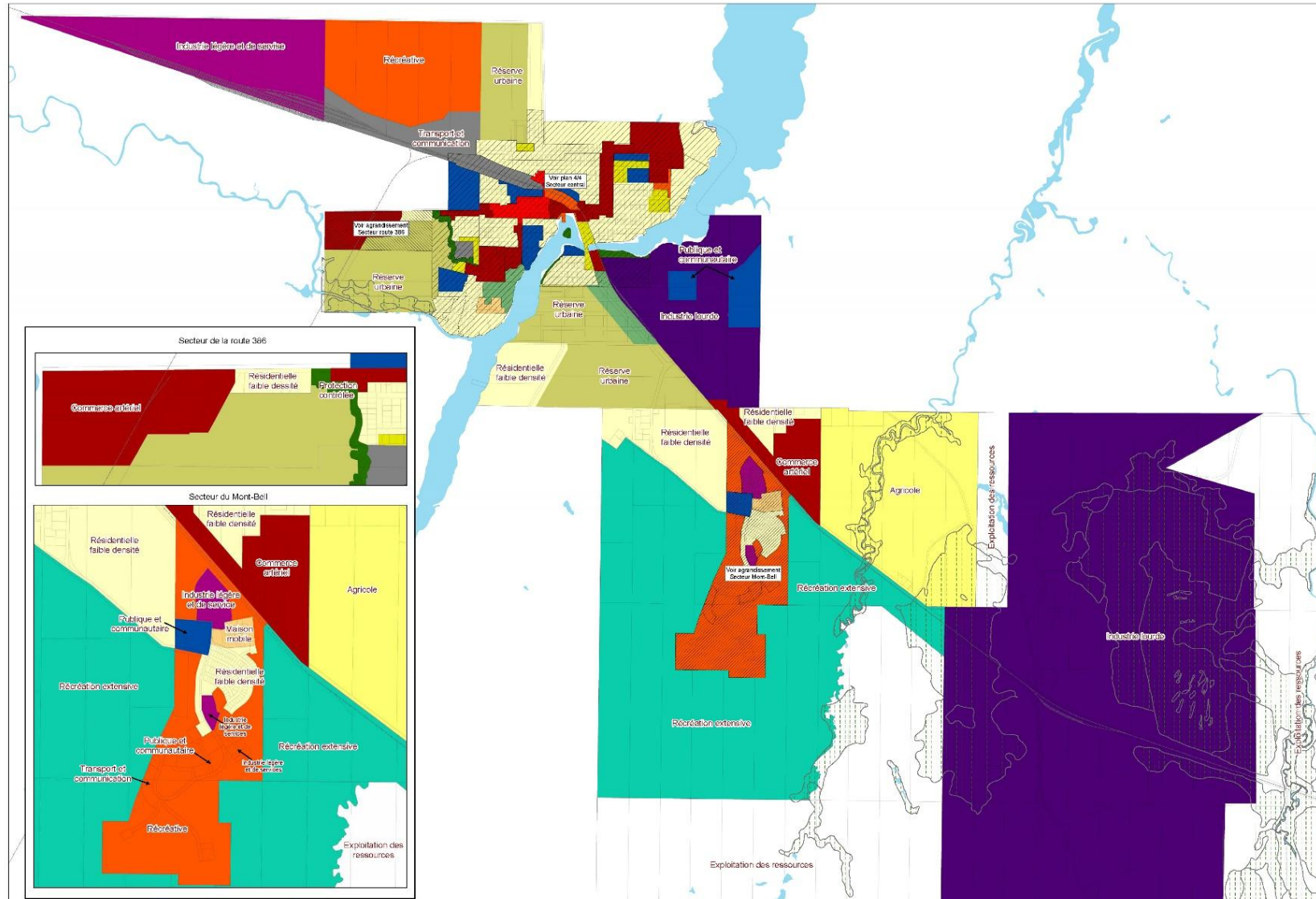
*Isabelle Vallée*  
Isabelle Vallée, notaire, OMA  
Greffière



0 8 000 16 000 24 000 32 000 40 000

1:225 000

ANNEXE B : Territoire limitrophe (2/4)



Ville de Senneterre  
Plan d'urbanisme

-GRANDES AFFECTATIONS DU SOL-  
Territoire limitrophe

- Cadastre
- Hydrographie
- Voirie**
- Sentier de motoneige
- Sentier de quad
- Rue et route
- Chemin de fer
- Chemin forestier
- Milieus sensibles**
- Site archéologique
- Milieu humide
- Affectations**
- Agricole
- Commerce artériel
- Commerce centre-ville
- Exploitation des ressources
- Industrie lourde
- Industrie légère et de services
- Publique et Communautaire
- Récréation extensive
- Récréative
- Maison mobile
- Résidence-Villégiature
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne à haute densité
- Réserve urbaine
- Protection contrôlée
- Protection intégrale
- Transport et Communication

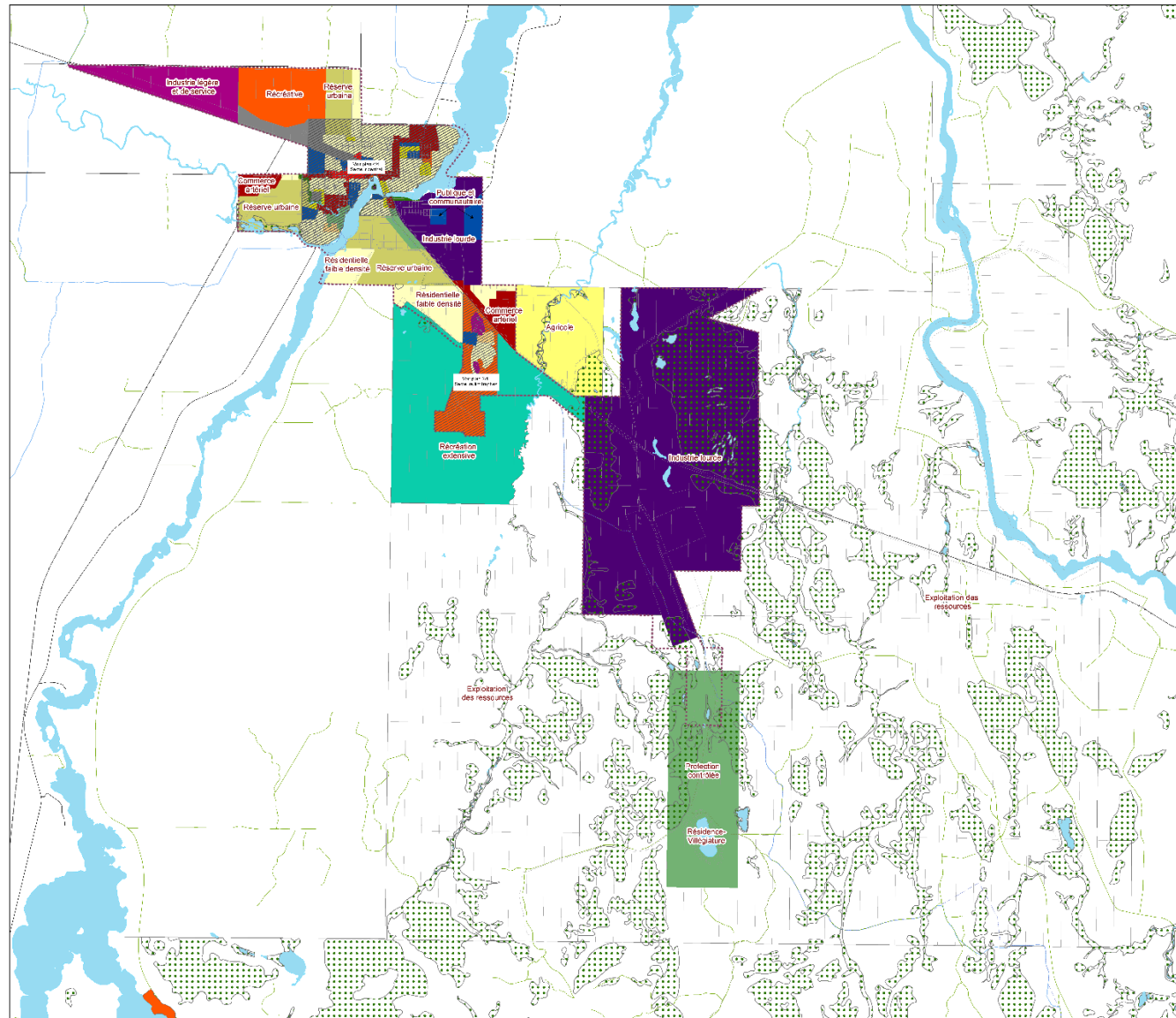


RÈGLEMENT NO: 2015-625  
ADOPTÉ LE: 7 MARS 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE: 27 AVRIL 2016

*Jean-Maurice Matte*  
Jean-Maurice Matte  
Maire

*Hélène Veillette*  
Hélène Veillette, notaire, OMA  
Greffière

ANNEXE C : Périmètre d'urbanisation (3/4)



Ville de Senneterre  
Plan d'urbanisme  
-GRANDES AFFECTATIONS DU SOL-  
Périmètre d'urbanisation

- Périmètre d'urbanisation
- Limite de la Ville de Senneterre
- Cadastre
- Hydrographie
- Affectations**
- Agricole
- Commerce artériel
- Commerce centre-ville
- Exploitation des ressources
- Industrie lourde
- Industrie légère et de services
- Publique et Communautaire
- Récréation extensive
- Récréative
- Maison mobile
- Résidence-Villégiature
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne à haute densité
- Réserve urbaine
- Protection contrôlée
- Protection intégrale
- Transport et Communication
- Voirie**
- Sentier de motoneige
- Sentier de quad
- Chemin de fer
- Rue et route
- Chemin forestier
- Milieus sensibles**
- Site archéologique
- Milieu humide

RÈGLEMENT NO: 2015-625  
ADOPTÉ LE: 7 MARS 2016  
EN TRÈE EN VIGUEUR LE: 27 AVRIL 2016

Jean-Charles Miro  
Maire

Hélène Vallée  
Députée Verte, ministre, OMA  
Chef de file

